

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIVISION DES MISSIONS DOMANIALES

Pôle Evaluations Domaniales

Adresse : 16, RUE BORDE
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04.91.17.91.17

Le directeur régional des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Christian GREGOIRE
Téléphone : 04 91 09 60 76
Courriel : christian.gregoire@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2017-001V2334 et 2010-001V3075 ratt.

à

Hôtel de Ville

Direction du Foncier et Gestion du Patrimoine

CS 30715

13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**DÉSIGNATION DU BIEN : LOCAL PROFESSIONNEL -SECTION MV PARCELLE 54****ADRESSE DU BIEN : ROUTE D'AVIGNON ROND POINT DE LIGNANE – AIX EN PROVENCE****VALEUR VÉNALE : 170 000 €****1 – SERVICE CONSULTANT :**

Commune d'Aix en Provence

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Muriel MAS

2 – Date de consultation :

: 21/11/2017

Date de réception :

: 27/11/2017

Date de visite :

:

Date de constitution du dossier « en état » :

: 27/11/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

- Projet de cession d'un terrain communal à la Métropole Aix Marseille Provence en vue
d'un projet d'équipements de service public

- Détermination de la valeur vénale du bien

4 – DESCRIPTION DU BIEN :**Référence cadastrale :** section MV parcelle n°54**Description du bien :**

- ◆ Situation géographique : à proximité de la commune de Venelles
- ◆ Consistance du bien : emprise de 50 000 m² en nature de terre agricole

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Commune d'Aix en Provence
- situation d'occupation : présumé libre à la vente

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

EN ZONE A DU PLU APPROUVÉ 23/07/2015 ET OPPOSABLE AUX TIERS DEPUIS LE 03/09/2015

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale du bien est déterminée par comparaison.

La valeur vénale du bien dont il s'agit, présumé libre de toute location ou occupation, est établie à 170 000 € H.T. (*cent soixante dix mille euros hors taxes*)

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation

le 11 /01/2018

L'Inspecteur des Finances publiques

Christian GREGOIRE